

Vous êtes enceinte ? Prenez bien note des informations suivantes !

Durant les premiers mois de votre grossesse

- Informez votre employeur de votre grossesse au moins sept semaines avant votre accouchement.
- Cherchez déjà après une crèche ou un accueillant autonome.
- Demandez éventuellement l'intervention d'une aide-soignante (qui vous aidera pour les soins du bébé ou les petites tâches ménagères) ou d'une sage-femme (qui se chargera davantage des soins médicaux pour vous et le bébé).

Dès le sixième mois de votre grossesse

- Demandez votre prime de naissance, ou votre *startbedrag* si vous habitez en Flandre, via le formulaire en ligne.

Wallonie : <https://www.parentia.be/fr-WA/votre-demande-dallocation-de-naissance-etape-par-etape>

Bruxelles: <https://www.parentia.be/fr-BXL/votre-demande-dallocation-de-naissance-etape-par-etape>

Flandre: <https://www.parentia.be/fr-VL/votre-demande-de-startbedrag-etape-par-etape>

Durant les derniers mois de votre grossesse

- Demandez votre congé de maternité.
 - Remettez votre attestation médicale auprès de votre mutualité.
 - Remettez votre feuille de renseignements, transmise par la mutualité, dûment complétée.

Après votre accouchement

- Déclarez votre enfant dans les quinze jours de sa naissance auprès du service de l'état civil de votre commune :
 - N'oubliez pas d'emporter votre carte d'identité. Lorsque la mère ne peut être présente lors de la déclaration, le père ou coparent de l'enfant doit emporter sa carte d'identité et celle de la mère.
 - Emportez votre livret de mariage si vous êtes mariée.
 - Si vous n'êtes pas mariée, faites reconnaître votre enfant par son père/coparent auprès du service de l'état civil.
 - Veillez à conserver précieusement les documents destinés à votre mutualité et à votre caisse d'allocations familiales
- Apposez une vignette sur la première attestation, reçue à la maison communale, et envoyez-la à votre mutualité.
- Informez votre crèche/votre accueillant autonome de votre accouchement.
- Communiquez la bonne nouvelle à votre employeur.
- Contactez l'O.N.E. ou *Kind & Gezin* si aucun représentant n'est venu à la maternité.
- Informez votre assureur de l'élargissement de votre famille.
- Envoyez une attestation de reprise du travail à votre mutualité si vous recommencez à travailler avant ou après la date de fin prévue de votre congé de maternité.